Reçu le Jeudi 09 Janvier 2020

annexe 90-13

Voir intervention 17 + 18 + 28 + 29

- BENECH
- BERTIN

Cher M. Joseph Picco,

Suite à notre entretien lors de ma venue pendant votre permanence du 9 décembre 2019, voici un récapitulatif de mes observations et requêtes.

Le terrain comprenant les parcelles 43, 44, 45, 46, 677, 868, 842, situé près du 16 route de la barrade devra fournir 30% de logements sociaux lorsqu'il sera construit.
Ce qui revient à 2 logements sociaux.
Or j'ai cru comprendre que la construction de logements sociaux doit répondre à des critères d'accessibilité tels que la proximité de commerces, école, et autres équipements collectifs afin de permettre à leurs occupants d'y accéder facilement et ce même sans voiture. Cependant, ces parcelles sont à plus de 4km de tous elements de ce type rendant cette accessibilité extrêmement limitée. J'ai cru par ailleurs comprendre, que pour les bailleurs, l'entretien de 2 logements sociaux séparés n'est pas avantageux et que bon nombre refusera de les y construire. rendant ainsi le terrain invendable (puisque pour le vendre il faut faire des logements sociaux et les bailleurs n'en veulent pas…).

D'autre part, je me permets d'attirer votre attention sur les parcelles 53, 54, 56, 57, 66 jouxtant les précédentes en notre possession, ainsi que les parcelles 52 et 55 appartenant à la famille Benech et Bertin. Ces parcelles semblent définir exactement ce qu'on appelle une dent creuse.
Puisqu'elles sont entourées d'habitations, à la fois sur le coté nord, est, et ouest, le coté sud étant la frontière avec la commune de beychac et caillau qui à quelques mètres a aussi des habitations.
Il parait donc naturel que ces parcelles soient re-classées en zone 1AU ou 2AU comme le sont les parcelles 43, 44, 45, 46, 677, 868, 842.
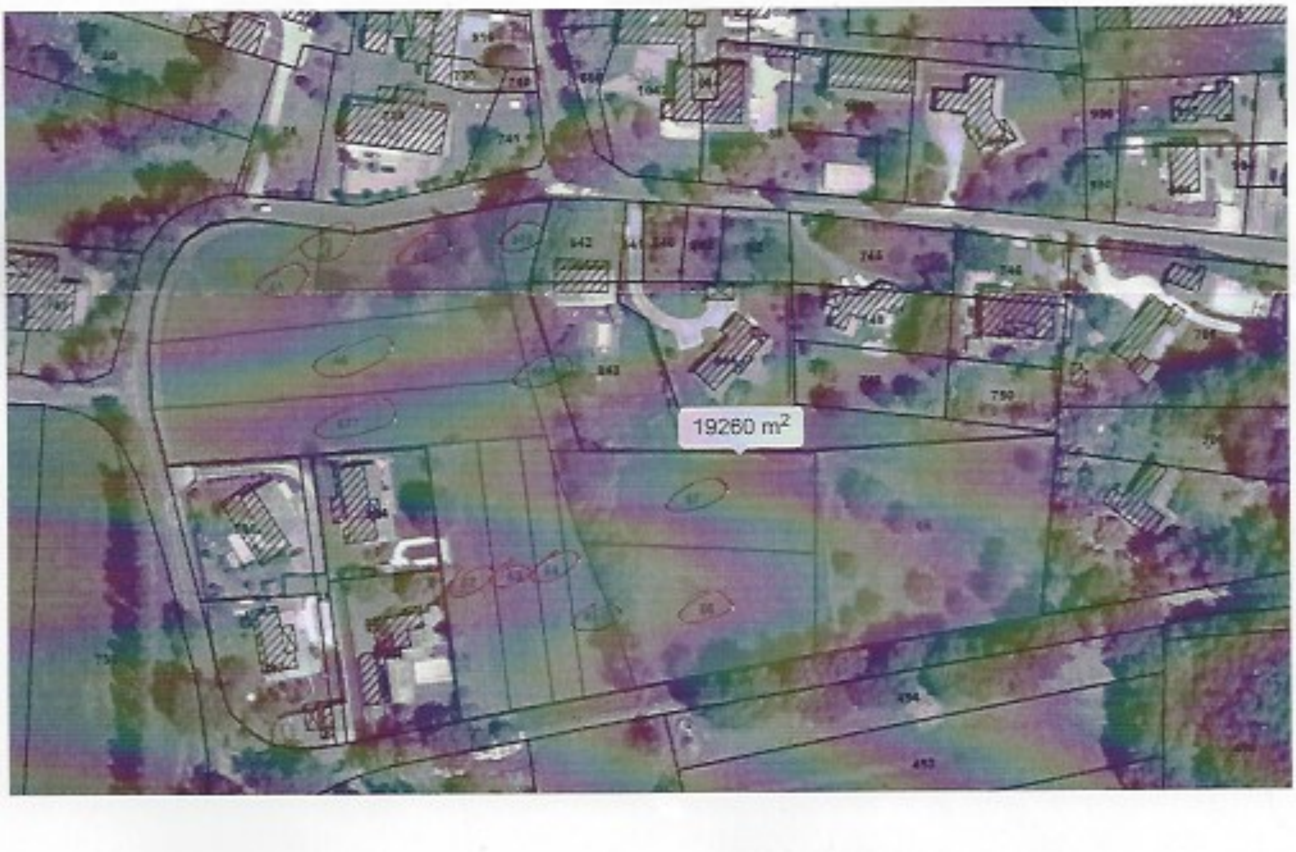
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées
Guillaume Le Souchu et M. Georges Lalanne.